



MANZIAT INFOS

Journal Municipal Quadrimestriel – Février 2017 – N° 35
www.manziat.fr

Commission CLES

LE KIOSQUE INVESTI PAR LES ASSOCIATIONS !

Depuis le déplacement du kiosque en août 2016 du parc de loisirs vers la place de la mairie, nous avons pu constater avec plaisir la visite de plusieurs associations qui ont organisé leurs ventes ou animations à l'abri. Tout se vend sous le kiosque : saucisson beaujolais, lasagnes, huîtres, chocolats, vin chaud, crêpes, etc ...



Sommaire

| | |
|--|----|
| Commission CLES | 01 |
| Commission Environnement | 02 |
| Commission Bâtiments / Infos police municipale / Commission CLES | 03 |
| Infos Mairie | 04 |
| Commission Communication / Manifestations | 05 |
| Séance du conseil du 23/11/2016 | 06 |
| Séance du conseil du 25/01/2017 | 10 |

Commission Environnement

PEUPLIERS

Le paysage s'est éclairci à Chassagne le long de la route d'Asnières après l'abattage des deux rangées de peupliers qui bordaient la route. Ils étaient à maturité pour la vente.
Après le nettoyage des parcelles, une nouvelle plantation de peupliers sera mise en place.



PRODUITS PHYTOSANTAIRES

Depuis le 1er janvier 2017, les services espaces verts et voirie des collectivités se sont affranchis des produits phytosanitaires. En effet, le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017. L'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et voiries est donc interdit.

Une loi qui a une double conséquence :

- les agents communaux n'utiliseront plus de produits phytosanitaires. A Manziat, l'utilisation des produits phytosanitaires était déjà très limitée à certaines zones, elle est désormais bannie.
- les riverains ne devront plus répandre du désherbant dans les fossés et le long de leur propriété sur le domaine public. Il nous appartiendra à tous de nettoyer les bordures ou trottoirs par un désherbage manuel ou mécanique.

L'interdiction des produits phytosanitaires pose des questions d'organisation de l'espace public, de regard sur le végétal dans l'espace communal ainsi que d'organisation des services et des pratiques culturelles. Il faut désormais considérer que certaines zones de la commune recevront moins d'interventions de la part des agents communaux. Ces derniers vont privilégier certains espaces. Mais il faut désormais se convaincre que des herbes sur les trottoirs ou des chemins, ce n'est pas synonyme de saleté ou de mauvais entretien.

Ce contexte réglementaire impose à la commune de Manziat et aux Manziatis des changements de pratiques. Mais, c'est avant tout l'urgence de protéger la biodiversité, de limiter la pollution des eaux et de l'air qui doit nous inciter à nous mobiliser pour trouver des solutions respectueuses de notre milieu de vie.



Ce type d'épandage de produits chimiques est dorénavant interdit.



Commission Bâtiments

TRAVAUX HIVERNAUX A L'ECOLE

Au printemps dernier, une fuite d'eau a occasionné des dommages de plâtre et de peinture au plafond dans la cage d'escalier du bâtiment principal de l'école.

Après avoir trouvé et réparé l'origine de la fuite due à l'étanchéité d'une fenêtre de toit, et après un temps de séchage du plâtre, les travaux de réparation ont été réalisés par une entreprise locale pendant les vacances scolaires de Noël.

La totalité de la cage d'escalier a été refaite sur les 3 niveaux : l'assurance des bâtiments prend en charge le coût de la partie concernée par le dégât des eaux et la commune le reste.

A cette occasion, les couleurs de la peinture ont été légèrement modifiées, tout en restant dans des tons pastels.



Infos « police municipale »

STATIONNEMENT DES VEHICULES EN ZONE BLEUE

Des emplacements gratuits mais dont la durée est limitée dans le temps (zone bleue) ont été créés sur la commune depuis avril 2015. Malgré l'information et la prévention faites sur le fonctionnement de ces emplacements, de nombreux automobilistes ne respectent pas cette réglementation.

Rappel :

Les emplacements en zone bleue sont matérialisés au sol par de la peinture bleue. Un panneau indique la durée de stationnement autorisée. Le disque bleu indiquant l'heure d'arrivée du véhicule doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule.

Dorénavant, les véhicules en infraction seront verbalisés.



Commission CLES

AIRE DE JEUX

Pendant cet hiver trop long, les bancs de l'aire de jeux se sont parés de couleurs joyeuses. En effet, l'état de ces bancs venant à se dégrader, la commission CLES avait émis l'idée de les repeindre. C'est à Denis Lardet que nous devons cette rénovation, qui entre deux réunions et quelques soirées a quitté sa casquette de maire pour endosser celle de peintre.

Merci de faire en sorte que ces bancs soient respectés pour le bien-être des petits et des grands.



Infos « mairie »

ELECTIONS

Nous vous rappelons les dates des prochaines élections :

Elections présidentielles

- ◇ 1^{er} tour : 23 avril 2017
- ◇ 2^{ème} tour : 7 mai 2017

Elections législatives

- ◇ 1^{er} tour : 11 juin 2017
- ◇ 2^{ème} tour : 18 juin 2017

En cas d'absence, vous pouvez bien sûr voter par procuration.



FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Suite à la réunion d'information effectuée en décembre sur l'utilisation d'un défibrillateur, certains d'entre vous nous ont fait part de leur souhait d'effectuer une formation aux premiers secours (PSC1).

En partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain, nous pourrions vous proposer cette formation dispensée sur une journée de 7h pour un coût de 60€ par personne. La Mairie, souhaitant encourager ses administrés à suivre cette formation, participera à hauteur de 10 €.

Si cette formation vous intéresse, merci de vous préinscrire auprès de la mairie au plus tard le 30 mars. En fonction du nombre de préinscriptions, nous serons en mesure de vous proposer une ou plusieurs dates de formation.

CABINES TELEHONIQUES

Les cabines téléphoniques disparaissent petit à petit du paysage de nos communes. Celles de Manziat ont été enlevées le vendredi 10 février.

Orange (ex France télécom) n'a plus la charge de couvrir l'hexagone avec des cabines téléphoniques. En effet, la loi Macron du 10 juillet 2015 a abrogé, pour l'opérateur historique chargé d'assurer le « service universel », l'obligation de fournir à tous l'accès à des cabines publiques.



REMISE DES CARTES D'ÉLECTEURS



Le samedi 18 mars, monsieur le Maire invitera les jeunes manziatis de 18 ans inscrits sur la liste électorale de la commune afin de leur remettre leur carte d'électeur. Ce sera également l'occasion de rappeler les principes fondamentaux de la République, de la démocratie, de notre système politique et de rencontrer la jeune génération !

VENDANGES DE L'HUMOUR

Vous avez été nombreux à assister au spectacle de Topick dans le cadre du festival des Vendanges de l'Humour en novembre dernier. Les échos positifs de cette soirée nous incitent à renouveler l'opération en 2017 avec un nouveau spectacle. 2017 fêtera les 20 ans de ce festival et la commune de Manziat sera donc de la partie.

Nous accueillerons donc courant novembre de nouveaux artistes avec un spectacle « tous publics » qui, nous l'espérons, vous enthousiasmera autant qu'en 2016.

Dès que la date sera fixée, nous n'hésiterons pas à vous la communiquer.



DECOS DE NOËL

La commission remercie les élus et les bénévoles qui ont donné beaucoup de temps à la préparation des décorations de Noël. Nous avons besoin d'idées, de savoir-faire et de temps pour égayer la commune pendant la période de Noël. Merci à eux d'avoir participé à créer un esprit de Noël à Manziat.



LE GRAND JEU DES AVENTURIERS DE NOËL

38 enfants ont participé à l'animation organisée par les commerçants et la mairie pendant la période des fêtes. Le but du jeu était de découvrir le trésor caché en trouvant les indices dissimulés dans les vitrines et les lieux communaux.

La cérémonie des vœux a été l'occasion de récompenser tous les enfants. Un grand merci à eux pour leur participation !



Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016

Membres en exercice : 19

Absents excusés: ARNAL Stéphane, CHAMBARD Nathalie, PENIN Jacques. / Pouvoirs : PENIN Jacques à APPERT Annie.

➤ Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2016: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et avec une abstention.

1) Renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière de Manziat : désignation de cinq propriétaires

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Manziat (AFAF) a été instituée par un arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2009, et constituée pour 6 ans par arrêté préfectoral du 27 mai 2010. Le Conseil municipal de la commune de Manziat a désigné par délibération en date du 15 septembre 2009 cinq membres, et la Chambre d'Agriculture par décision en date du 23 juin 2009 cinq autres membres.

Considérant que le mandat de six années des membres de l'AFAF est arrivé à son terme en mai 2016 ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture a décidé de renouveler le mandat des cinq membres par courrier en date du 27 octobre 2016 ;

En application du Code Rural, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle, pour une période de six ans, le mandat des cinq membres suivants :

- BENOIT Fernand, 578, route des Pinoux, 01570 MANZIAT ;
- BENOIT Jean Marie, 208, route des Pinoux, 01570 MANZIAT ;
- PAUGET Joël, 394, route des Semalons, 01570 MANZIAT ;
- BENOIT Daniel, 32, chemin du Pré du By, 01570 MANZIAT ;
- BORJON Daniel, 152, rue de Serve Vallet, 01570 MANZIAT.

2) Fonction d'inspection hygiène et sécurité confiée au CDG 01

Toute collectivité doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale. Pour répondre à cette obligation, les collectivités peuvent désormais passer convention avec le Centre de Gestion de l'Ain, sans coût supplémentaire.

A l'issue de la signature de la convention, l'inspecteur santé et sécurité au travail organise avec la collectivité le déroulement de la mission (calendrier, sites à visiter, personnel impliqué lors des visites, etc.). Le rôle de l'inspecteur santé et sécurité au travail est déterminant dans la mise en place d'une véritable démarche de prévention des risques professionnels car ses rapports d'inspection permettent de faire un état des lieux précis et circonstancié. L'autorité territoriale s'engage à tenir l'inspecteur santé et sécurité au travail informé des suites données.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

3) Majoration de la redevance assainissement en cas de non raccordement ou de mauvais raccordement au réseau public d'assainissement

M. le Maire rappelle que sont considérés comme non conformes l'absence de raccordement au réseau public d'assainissement dans le délai de deux ans, le rejet des eaux pluviales dans les eaux usées pouvant perturber le fonctionnement de la station, le rejet des eaux usées dans les eaux pluviales donc dans le milieu naturel.

Vu l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique stipulant : « le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux domestiques (...) est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout » ;

Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique stipulant :

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % » ;

Vu la délégation de Service Public contractée avec la Saur le 1^{er} octobre 2015 pour la gestion de la nouvelle station d'épuration ;

Considérant qu'il est impératif pour le bon fonctionnement de la nouvelle station d'épuration de limiter les eaux parasites, et notamment les eaux de pluie entrant dans le réseau par les mauvais raccordements des habitations ;

Considérant que plusieurs diagnostics ont déjà démontré que des habitations de la commune rejettent leurs eaux pluviales dans le réseau d'assainissement;

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, décide que la redevance assainissement appliquée à toute habitation non raccordée au réseau d'assainissement dans le délai légal ou dont les eaux pluviales sont déversées dans le réseau d'assainissement et inversement, sera doublée (multipliée par 100%). Cette pénalité sera appliquée au terme d'un délai d'un an à compter de la réception du courrier les informant que des travaux doivent être effectués, et ne sera levée que quand la mise en conformité aura été constatée.

4) Modification des montants de base du RIFSEEP et de l'IAT

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2010 instaurant le régime indemnitaire des agents et notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) après avis favorable du Comité Technique en date du 26 février 2016 ;

Considérant que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ne peut être maintenue pour les grades d'adjoints techniques et administratifs car la population communale dépasse désormais les 2 000 habitants ;

Considérant que le CIA n'est plus tenu de ne pas dépasser un certain pourcentage de l'IFSE ;

Considérant que le décret d'application du RIFSEEP aux adjoints techniques ne sera pas paru avant le 1^{er} janvier 2017 et que le principe d'instaurer une prime mensuelle à tous les agents a été retenu par le conseil ;

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité décide, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- de modifier les montants de base annuels du RIFSEEP, pour les cadres d'emploi concernés, sans changer les modalités instaurées dans la délibération du 09 mars 2016 précitée ;

- de moduler le versement de l'IAT instituée par délibération précitée du 24 novembre 2010 pour les adjoints techniques dans l'attente que le RIFSEEP leur soit applicable le cas échéant, et le policier municipal non concerné par le RIFSEEP, en disant que :

- une I.A.T. sera versée mensuellement aux adjoints techniques jusqu'à parution du décret leur appliquant le RIFSEEP le cas échéant (calculée par application du coefficient déterminé par l'autorité territoriale aux montants de référence en vigueur pour chaque grade) ;

- une I.A.T. complémentaire versée en décembre en fonction de la manière de servir (calculée par application du coefficient déterminé par l'autorité territoriale aux montants de référence en vigueur pour chaque grade) ;

- si le décret d'application du RIFSEEP aux adjoints techniques paraît en cours d'année, les montants déjà versés d'IAT seront déduits du montant annuel d'IFSE à verser et l'IFSE résiduelle leur sera versée sur les mois restant. De même, le CIA remplacera alors l'IAT complémentaire ;

- une I.A.T. sera versée mensuellement au policier municipal, et

une IAT complémentaire en fonction de la manière de servir sera versée au mois de décembre (calculées par application du coefficient déterminé par l'autorité territoriale aux montants de référence en vigueur pour chaque grade).

5) Attribution d'indemnités au Receveur municipal

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités à M. François SEBERT, Receveur à Saint Laurent sur Saône pour l'année 2016.

Le conseil municipal, à mains levées avec 2 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour, décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour l'année 2016 ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à François SEBERT, receveur municipal ;

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à taux maximum par an, soit au total 750.08€ bruts soit 683.64€ nets.

6) Schéma de cohérence territoriale Bresse – val de Saône : création d'un syndicat mixte

Dispositif global d'aménagement du territoire, le Schéma de mise en cohérence territoriale - SCOT- est l'héritier des anciens Schéma directeur (SD) et Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU). Il ne détermine pas la destination générale des sols mais fixe les orientations fondamentales sur 20 à 30 ans. De même, il vise à garantir la cohérence des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements.

Le périmètre, initialement arrêté en mars 2002 aux Communautés de communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle et Pays de Bâgé a fait l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif en date du 31 octobre 2014.

En effet, la Communauté de communes de Saint-Trivier-de-Courtes ayant adhéré au syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont, le périmètre a été arrêté aux territoires et communes des Communautés de communes de Pont-de-Vaux, Pays de Bâgé et Pont-de-Veyle.

Il convient désormais d'élaborer le SCOT et, au regard des étapes, de créer un syndicat mixte, qui aura en charge l'élaboration, l'approbation, le suivi et, autant que de besoin, la révision.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- donne son accord pour la création du syndicat mixte pour le SCOT Bresse Val de Saône et pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé à ce syndicat mixte ;

propose que le siège de ce syndicat soit fixé au 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé le Chatel.

7) Election des délégués communautaires

Un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sera mis en place au 1er janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux Vu l'article L. 5211-6-2 1° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés en cas de fusion ;

Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui stipule que lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés soit par accord local soit en application des dispositions de droit commun ;

Vu la jurisprudence du Conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement ;

Le nouvel EPCI ne pourra pas mettre en œuvre l'accord local de 25 % octroyant 9 sièges supplémentaires. Le droit commun s'applique et les 21 communes représentant une population de 24 658 habitants disposeront de 36 sièges répartis entre elles en fonction de leur population, avec toutefois la possibilité d'ajuster ce nombre. Ainsi, le droit commun donne la répartition suivante :

| Communes | Population | Droit commun | Ajustement |
|----------------------|------------------------|-----------------|-----------------|
| Replonges | 3 651 habitants | 5 sièges | 5 sièges |
| Feillens | 3 186 habitants | 5 sièges | 4 sièges |
| Bâgé –la -Ville | 3 154 habitants | 4 sièges | 4 sièges |
| Pont- de Vaux | 2 276 habitants | 3 sièges | 3 sièges |
| Manziat | 1 948 habitants | 3 sièges | 3 sièges |
| Saint- Bénigne | 1 226 habitants | 1 siège | 2 sièges |
| Reyssouze | 979 habitants | 1 siège | 1 siège |
| Chevroux | 944 habitants | 1 siège | 1 siège |
| Dommartin | 882 habitants | 1 siège | 1 siège |
| Bâgé –le-Chatel | 855 habitants | 1 siège | 1 siège |
| Gorrevod | 829 habitants | 1 siège | 1 siège |
| Chavannes-sur-R. | 732habitants | 1 siège | 1 siège |
| Saint-André –De- B. | 700 habitants | 1 siège | 1 siège |
| Sermoyer | 675 habitants | 1 siège | 1 siège |
| Ozan | 649 habitants | 1 siège | 1 siège |
| Saint-Etienne-sur-R. | 555 habitants | 1 siège | 1 siège |
| Boz | 508 habitants | 1 siège | 1 siège |
| Arbigny | 427 habitants | 1 siège | 1 siège |
| Boissey | 314 habitants | 1 siège | 1 siège |
| Vésines | 99 habitants | 1 siège | 1 siège |
| Asnières | 69 habitants | 1 siège | 1 siège |

A mains levées et à l'unanimité, le Conseil municipal valide le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux tels que présentés et donc la détention de trois sièges pour la Commune de Manziat.

Le nombre de conseillers communautaires de Manziat est donc inférieur à celui du précédent conseil communautaire qui s'élevait à quatre: le conseil municipal doit élire ses conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Vu l'article L.5211-6-2(1c) du CGCT;

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du nouvel EPCI Pays de Bâgé-Pont de Vaux la liste composée de Denis LARDET, Stéphanie BERNARD, Arnaud COULON ;

Le Conseil municipal, à scrutin secret et à l'unanimité, élit Denis LARDET, Stéphanie BERNARD et Arnaud COULON en tant que représentants de la commune au sein de l'organe délibérant du nouvel EPCI Pays de Bâgé-Pont de Vaux.

8) Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prévoit la création, entre le nouvel établissement Public issu de la fusion et ses communes membres, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT), composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle sera créée par l'organe délibérant du nouvel EPCI, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Cette commission locale d'évaluation des charges territoriales a pour mission de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes. La loi n'imposant pas qu'il s'agisse d'un délégué communautaire, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, dès à présent, procéder à la désignation de son représentant.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide la création d'une CLECT et désigne Luc VOISIN comme représentant de la commune de Manziat au sein de la CLECT.

Luc VOISIN revient sur la différence de fiscalité existant entre les deux communautés de communes (qui sont des établissements publics de coopération intercommunale : EPCI). La CC du Pays de Bâgé (CCPB) est en fiscalité professionnelle unique (FPU) depuis 2000. Lors de la mise en œuvre de cette FPU, les communes ont transféré l'intégralité de leur fiscalité professionnelle (à l'époque la taxe professionnelle) à la CCPB. De plus, les équipements économiques (zones artisanales et industrielles) et la compétence économique ont été transférés à la CCPB. Dans le même temps, une part minimale de la fiscalité ménages (TH, TFB, TFNB) des communes a été transférée à la CCPB. Les communes appliquent donc un taux à leurs bases de TH, TF et TFNB, et la CCPB également, mais dans une moindre mesure. En contrepartie, la CCPB reverse à chaque commune une attribution de compensation basée sur le tissu économique existant au moment de la décision, qui a été figée et est donc constante.

La CC de Pont de Vaux n'a pas opté pour ce type de fiscalité. Elle est dotée des mêmes compétences fiscales qu'une commune : elle vote le taux et perçoit le produit des quatre taxes directes locales. Ainsi, la majeure partie de la fiscalité professionnelle et de la fiscalité sur les ménages est directement perçue par les communes tandis qu'une fiscalité additionnelle sur les quatre taxes est reversée à la CCPV. Ainsi, les communes qui ont développé des zones économiques ne les ont pas mises en commun et la CCPV ne reverse pas d'allocation compensatrice aux communes adhérentes.

La nouvelle entité, regroupant les deux CC, sera obligatoirement en FPU, c'est la loi. Or passer en FPU selon le droit commun reviendrait pour les communes de la CCPB à devoir augmenter leur taux de taxes ménages pour récupérer un produit fiscal équivalent, car la fiscalité professionnelle ne peut être impactée. Cette hausse pourrait représenter 50€ par habitant. Il existe aussi la possibilité de lisser l'augmentation sur 12 ans mais cela n'évite pas l'augmentation effective.

Un mécanisme de neutralisation est donc proposé. Celui-ci permet d'ajuster d'une part, les taux communaux des taxes ménages à la baisse (pour le territoire de l'actuelle CCPB) et d'autre part, l'attribution de compensation à la hausse en augmentant les taux appliqués par l'EPCI aux bases des taxes ménage afin d'équilibrer ces transferts de fiscalité. Ainsi, le montant total de l'avis de taxe foncière (bâtie et non-bâtie) et de taxe d'habitation sera identique à l'année précédente (hors révision automatique annuelle des bases des valeurs locatives et décision du Conseil municipal d'augmenter les taux des taxes), car si les taux communaux appliqués sur les bases ménages baissent, les taux de la communauté de communes augmentent. Par conséquent, et si le dispositif est adopté en début d'année 2017, la commune disposera de ressources fiscales plus faibles en 2017 qu'en 2016 par le biais des taxes ménages (exemple : - 60 000€) mais elle recevra une allocation compensatrice versée par la nouvelle communauté de communes, plus importante en 2017 qu'en 2016 (exemple : + 60 000€). La différence entre l'allocation

compensatrice communautaire 2016 et 2017 sera du même montant que la diminution constatée entre 2016 et 2017 au niveau des ressources fiscales communales. Ce dispositif est donc neutre pour le contribuable. Sur le territoire de la CCPV, le dispositif de neutralisation va globalement entraîner l'augmentation de la fiscalité directe communale tandis que des allocations compensatrices versées par la nouvelle communauté de communes, vont neutraliser la perte de la fiscalité professionnelle. La compensation pour le contribuable apparaîtra sur les avis de taxes d'habitation et foncières, par la diminution sensible des taux intercommunaux puisqu'il n'y aura plus de fiscalité additionnelle.

Afin que ce dispositif soit mis en œuvre, tous les Conseils municipaux des communes du nouvel EPCI doivent adopter celui-ci.

9) Sièges de la future communauté de communes

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- propose que le nouvel EPCI regroupant les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux se dénomme Communauté de communes du Pays-de-Bâgé-Pont-de-Vaux ;
- propose que le siège social du futur EPCI soit fixé au 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé le Chatel.

10) Convention d'animation dans le cadre du PEDT et des TAP

Une convention doit être signée entre la commune de Manziat, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et l'association Bresse Saône Judo qui intervient dans le cadre des TAP.

La convention reprend les objectifs pédagogiques de l'activité, les conditions de mise en œuvre, les moyens matériels, les responsabilités, la rémunération de l'association à hauteur de 26€ de l'heure.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, donne son accord pour la signature de la convention d'animation dans le cadre du PEDT et des TAP entre la commune, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et l'association Bresse Saône Judo.

Le point n°11 est déclaré sans objet, le litige avec l'entreprise en cause ayant été soldé in extremis.

12) Terrain de tennis à l'espace du Chêne : demande de subvention à la région

M. le maire rappelle au Conseil que la commune dispose de deux cours de tennis, en très mauvais états, situés en zone inondable et malmenés en période de crue de la Saône.

La commune envisage un projet de proximité pour l'installation de deux cours de tennis au cœur de « l'espace du chêne ».

Les travaux sont estimés à 88 552.80€ HT soit 106 263.36 € TTC pour la construction de deux cours.

M. le Maire informe le conseil que cette opération pourrait bénéficier d'une aide de la Région, en raison du caractère de service public de l'équipement sportif.

Le solde sera financé par autofinancement:

| DEPENSES | RECETTES |
|----------------------|---|
| 88 552.80 | DETR: 17 710.56 Dotation territoriale : 8 855.28 Région : 17 710.56 |
| | Autofinancement : 44 276.40 |
| Total HT : 88 552.80 | Total HT : 88 552.80 |

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

13) Révision des tarifs du cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2223-15;
M. le Maire informe le conseil que les tarifs du cimetière doivent être revus. Il propose d'augmenter le tarif des concessions en terre de 10% et de passer celui des cavurnes de 50€ à 80€ le m² pour 15 ans, afin de mieux prendre en compte les frais liées à l'entretien du cimetière.

| Tarifs des concessions en terre | 15 ans | 30 ans |
|--|-------------------------------|----------|
| Concession en terre 2 m ² | 110.00 € | 220.00 € |
| Concession en terre 4m ² | 220.00 € | 440.00 € |
| Tarifs des concessions columbarium | 15 ans | 30 ans |
| Individuelle | 130.00 € | 260.00 € |
| Double | 260.00 € | 520.00 € |
| Familiale | 350.00 € | 700.00 € |
| Tarif emplacement pour cavurne | 15 ans | 30 ans |
| 1 m ² | 80 € | 160.00 € |
| Taxe de dispersion des cendres | 100.00 € | |
| Inscription perpétuelle obligatoire (loi du 19 /12/2008) | Prix gravure (plaque fournie) | |
| Taxe d'inhumation ou de scellement d'urne (sur les concessions en terre uniquement) | 50.00 € | |
| Mise en caveau provisoire | 5 € par jour (maxi : 6 mois) | |

Il n'y a toujours aucun bénéfice réalisé sur le cimetière. Les tarifs permettent seulement de couvrir les coûts liés à ce dernier.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs proposés, qui seront applicables au 1^{er} janvier 2017, et abroge la délibération du 12 décembre 2012 fixant les précédents tarifs.

Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD rappelle que la cérémonie des nouveaux arrivant aura lieu samedi 26 novembre, 34 foyers ayant été invités. Les décorations de Noël seront installées le 6 décembre. Le bulletin annuel sera distribué le week-end du 17 décembre. Les vœux du maire auront lieu le 11 janvier à 19h.

Stéphanie BERNARD remercie tous les conseillers qui ont aidé au bon déroulement de la soirée des vendanges de l'humour, qui a été un succès. Deux dates ont déjà été proposées à l'association pour l'an prochain.

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient sur les quelques travaux qui ont été nécessaires à la step suite à des dysfonctionnements, mais pris en charge par le constructeur.

Le Cabinet Merlin a commencé les investigations route des Pinoux, secteur prioritaire pour les travaux d'étanchéité demandés par la police de l'eau. Hydrocurage et passages caméra sont prévus.

Luc VOISIN revient sur le départ de Grégoire GUILLOT pour la Commune de CHARNAY-LES-MACON, effectif au 1^{er} novembre 2016, qui ne sera pas remplacé pour l'instant. M. le Maire précise que pour l'année 2017, il est préférable à la vue de la baisse des dotations d'être prudents concernant de nouvelles embauches. L'équipe technique pourra, bien sûr, être renforcée temporairement en cas de surcharge de travail, notamment en

période estivale.

Un point sera fait à l'été pour évaluer la charge de travail supplémentaire en perspective du zéro pesticide et d'éventuelles prises de compétences de la nouvelle communauté de communes.

Concernant le zéro pesticide, la commission rencontrera les agents afin d'évoquer les difficultés que cela engendre notamment sur les deux zones phares que sont le cimetière et le monument aux morts. Cependant il faut relativiser car les agents employaient déjà peu de produits.

La commission devra retirer des arbustes mal en point chemin Vieux et procéder à de nouvelles plantations à divers endroits.

⇒ **Commission Voirie** (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT revient sur la coupe des peupliers et la taille des arbustes effectuées par les bénévoles du fleurissement. La commune est d'ailleurs passée de la 7^e à la 6^e position au classement départemental du fleurissement, et a reçu le prix spécial de l'aménagement paysager 2016.

Le nouvel arrêt de bus accessible, situé en face de l'immeuble Semcoda, a été réalisé. Il ne manque que les marquages et la résine.

M. le Maire précise que l'aménagement de la route de Chevroux, dangereuse pour les enfants qui la longent, comme celui de l'entrée Sud, qui n'est pas conforme aux normes d'accessibilité, seront étudiés par la commission. Cependant au regard des dépenses à venir telle qu'une nouvelle cantine, ils risquent de ne pas voir le jour sous ce mandat.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur la visite de la salle des fêtes effectuée par une délégation de Cras sur Reyssouze. Il revient sur les travaux à venir pour la peinture du hall de l'escalier de l'école, et ceux à envisager pour l'aspect extérieur de la bibliothèque.

Il procède ensuite à la lecture d'un courrier d'une membre de l'association de la cantine, adressé aux conseillers, sollicitant le remplacement d'une lunette de toilettes.

⇒ **Commission Urbanisme** (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN informe le conseil qu'un devis est en cours pour ajouter un jeu au skate parc.

Elle remercie les bénévoles de l'opération brioches : Agnès VAYER, Serge FAVRE, Jean Marie BENOIT et André BENOIT. 597 brioches ont été vendues dans les foyers pour un montant total de 3 825.60 € dont 2 631.60 € reversés à l'ADAPEI de l'Ain (60.90 € de plus qu'en 2015).

Elle remercie Corinne SIBELLAS pour son implication dans la réunion pour l'élaboration du calendrier des fêtes. Elle revient sur la réunion préparatoire aux cours informatiques et en profite pour remercier les bénévoles, Daniel APPERT et Jacques BOURDON.

Elle revient sur le cross du cœur.

Elle a rencontré les commerçants avec Stéphanie BERNARD pour préparer une chasse au trésor pour les fêtes.

Elle rappelle que le CCAS s'est réuni pour évoquer les colis et le banquet des anciens.

Elle informe que la chorale organisera une manifestation sur la place de la mairie le 17 décembre avec des chants et des tours en calèche avec le père Noël.

Questions diverses

Participation aux assemblées générales :

- M. le Maire pour le tennis, et accompagné d'Agnès CATHERIN pour le restaurant scolaire.

- Jean Laurent pour la FNACA, la Jeanne d'Arc et le Club de l'amitié.

- Denis CATHERIN pour le Sou des écoles.
- Agnès CATHERIN pour l'école St Joseph, la chorale de Bouche à oreilles et Flower. Elle a également participé au conseil d'école avec Annie APPERT et M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la section locale Veyle-Saône de la mutuelle Adrea a offert des défibrillateurs aux maires des communes du pays de Bâgé dont trois à la commune de Manziat, qui seront installés devant la mairie et la salle des fêtes, le troisième restant dans les locaux du foot pour servir pendant les matchs. Il revient sur leur remise officielle qui a eu lieu le 17 novembre, dans les locaux de la communauté de communes. Une information gratuite, tout public, est prévue à MANZIAT le mardi 6 décembre à 20h à la salle des fêtes. Il remercie Suzanne DURIX et sa section pour ce beau geste.

Il remercie également M. Michel VOISIN et M. Patrick CHAIZE pour leur accueil lors des visites de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

M. le Maire informe le conseil qu'à compter du printemps 2017, seules les communes autorisées à délivrer des passeports pourront réaliser des cartes d'identité. La nouvelle a été reçue abruptement par courrier.

M. le Maire revient sur une question qui avait été posée par un contribuable concernant la dernière feuille d'impôts. Une ligne supplémentaire intitulée « taxe spéciale » est apparue, il s'agit de la contribution à l'Etablissement public foncier de l'Ain.

La société Demeures de Saône est en cours d'acquisition des terrains de Monse Gallet. La vente des parcelles aura lieu avant la fin de l'année tout comme le dépôt du permis d'aménager. Le projet suit donc son cours.

M. le Maire revient ensuite sur la problématique rencontrée par M. DEVILLE, du moulin Collon, qui a été inondé au mois de juin suite aux fortes pluies. La commune s'est attaché les services de la police de l'eau et de l'ONEMA pour répondre à sa demande d'endiguement et ce afin que les travaux proposés par M. DEVILLE soient conformes à la réglementation. Il en ressort que son pré de basse est classé en zone humide, au bord d'un cours d'eau qui peut déborder, donc forcément inondable. L'Association Foncière procédera toutefois à la réfection d'un fossé parallèle au dit pré et la commune augmentera le passage d'eau sous la voirie.

La Saur va envoyer des courriers aux propriétaires des habitations mal raccordées repérées lors des tests à la fumée effectués dans le cadre du diagnostic des eaux pluviales. La commune lancera une nouvelle campagne de tests en 2017. A terme, toutes les maisons seront contrôlées et tous les propriétaires des habitations mal raccordées auront un an à date de réception du courrier les informant pour se mettre aux normes. A défaut, suite à la délibération, leur redevance assainissement sera doublée. De même, une convention est en préparation en vue de l'agrandissement de l'usine PYC pour la réalisation de biscuits.

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2017

Membres en exercice : 19

Absents excusés: LAURENT Jean / Pouvoirs : LAURENT Jean à CATHERIN Denis

➤ Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2016: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et avec trois abstentions des personnes alors absentes.

M. le Maire commence la séance en rappelant à l'ensemble des conseillers que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 et les élections législatives les dimanches 11 et 18 juin 2017. Il les invite donc à bloquer dès maintenant cette date à leur agenda car il faudra du monde pour tenir les bureaux de vote et pour le dépouillement. Il rappelle également que désormais les bureaux seront ouverts de 8h à 19h.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence à la cérémonie des nouveaux arrivants, aux arbres de Noël des écoles et à la cérémonie des vœux.

Débat sur le Rapport d'observations définitives de la Cour des Comptes pour le SIEA

La chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du Syndicat Intercommunal d'énergie et d'écommunication de l'Ain (SIEA) pour les exercices 2009 à 2014.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- les compétences, domaines et modalités d'intervention du syndicat ;
- la gouvernance ;
- la politique en matière de haut et très haut débit dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières ;
- la fiabilité des comptes ;
- la situation financière du syndicat ;
- la gestion des ressources humaines.

Lors de sa séance du 8 juillet 2016, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président du SIEA pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport a eu lieu le 18 novembre 2016. En application de l'article L. 243-7 du code des juridictions financières, ces observations définitives ont été transmises par mail aux

conseillers, suivies de la réponse du SIEA, et sont disponibles sur le site de la CDC. Elles sont présentées en conseil municipal pour donner lieu à débat.

Les conseillers ne peuvent qu'approuver les remarques de la CDC et le débat est rapidement clos.

1) Non restitution de retenue de garantie à la société de MGK

Une retenue de garantie est toujours en suspens pour l'entreprise MGK, dans le cadre du marché de travaux de la transformation de l'ASF en bar restaurant. M. le Maire rappelle au conseil que l'entreprise MGK sise à Viriat était attributaire du lot n°1 « Démolition- Gros œuvre » pour un montant initial de 38 498.71€ TTC signé le 16 septembre 2013. Par courrier en date du 3 décembre 2013, l'entreprise MGK abandonne les travaux alors qu'elle n'a pas terminé ses prestations qui ont dû être confiées à d'autres artisans pour que les locaux soient fonctionnels. Les travaux effectués seront soldés à 21 532.86€ TTC. La retenue de garantie d'un montant de 1 076.64€ TTC n'est pas libérée à ce jour.

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à la restitution de la retenue de garantie de 1 076.64€ TTC au mandataire judiciaire en charge de la liquidation de l'entreprise, en raison des préjudices subis par la commune du fait de l'abandon des travaux en cours de marché par cette dernière et des malfaçons des travaux réalisés.

2) Réfection du réseau d'assainissement des Pinoux : adoption de la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement

M. le Maire explique au Conseil qu'il convient d'apporter un complément à la délibération du 7 septembre 2016 portant engagement sur le projet de travaux de réfection du réseau d'assainissement des Pinoux et demande de subventions au Département et à l'Agence de l'Eau. En effet, les travaux étant d'un montant supérieur à 150 000 € HT, l'Agence de l'eau exige l'engagement du maître d'ouvrage à respecter les principes de la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, décide ainsi d'apporter les compléments suivant à la délibération du 7 septembre 2016 en imposant de:

- réaliser cette opération d'assainissement collectif de réfection du réseau d'assainissement des Pinoux (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale) ;
- mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération de réfection du réseau d'assainissement des Pinoux sera réalisée sous Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

3) Renouvellement de la convention pour la télétransmission des actes budgétaires

M. le Maire rappelle au Conseil que la Commune télétransmet ses délibérations et arrêtés en Préfecture depuis le 1^{er} janvier 2007 et ses actes budgétaires depuis le 1^{er} janvier 2016. La convention signée avec la Préfecture 9 avril 2014 arrivera à échéance le 6 avril 2017. Il convient donc de la renouveler pour poursuivre cette dématérialisation. Le renouvellement se fera ensuite chaque année par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la commune de MANZIAT souhaite poursuivre la dématérialisation de ses actes au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité:

- Décide de poursuivre la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

4) Ouverture anticipée de crédits en section Investissement 2017 du budget communal

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il faut ouvrir dès maintenant des crédits d'investissement au budget 2017.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'article L.1612-1 du CGCT donnant la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie a été mandatée pour étudier d'éventuels travaux sur l'entrée sud de la RD 933 et la société Philippot Roland pour effectuer l'enduit du mur arrière de la mairie toujours à nu ;

Considérant que les factures de ces travaux risquent d'arriver avant le vote définitif du budget et que ces crédits n'avaient pas été prévus au budget 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits d'investissement suivantes au budget communal 2017 et s'engage à inscrire au budget primitif les recettes correspondantes:

| Article | Opération | Tiers | Objet | Montant TTC | Reste engagé |
|-----------|-----------|-------------------------|------------------------------------|-------------|--------------|
| 2031 | 178 | Agence d'ingénierie Ain | AMO aménagement RD Sud | 3 240,00 | 3 240,00 |
| 21311 | 93 | Philippot Roland | Création enduit mur arrière mairie | 9 000,00 | 9 000,00 |
| TOTAL TTC | | | | | 12 240,00 |

5) Décision du Maire : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire CIGAC

En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire peut « passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes».

Il informe donc le Conseil que le contrat d'assurance du personnel avec le CIGAC a été renouvelé, pour une période de quatre ans, aux conditions suivantes :

- pour les agents CNRACL, l'option de garantie à 4.85% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement ; (5.34% l'année précédent et 6.55% pour le contrat proposé par le CDG)

- pour les agents IRCANTEC, l'option de garantie à 1.00% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement. (1.45% l'année précédente et 1.20% pour le contrat proposé par le CDG).

Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):
Luc VOISIN revient sur les passages caméra qui ont eu lieu dans le réseau d'assainissement des Pinoux, pour lesquels la commune et le maître d'œuvre attendent les résultats. Des enquêtes de branchement sont en cours sur ce réseau pour s'assurer que les habitations sont bien raccordées. M. le Maire insiste une fois de plus sur le fait que les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux usées car elles saturent la nouvelle station, ce qui est vu d'un mauvais œil par la police de l'eau. De plus cela engendre une augmentation du coût de traitement. La maison sinistrée qui sera reconstruite au lotissement en profitera pour séparer ses eaux pluviales du réseau d'assainissement. La commune amènera un réseau par le chemin arrière.

L'entreprise PYC s'agrandit avec une chaîne de fabrication de biscuits. Elle a donc volontairement entamé toutes les procédures avec la commune pour se mettre aux normes et signer une convention de déversement.

La commune a en revanche dû trouver un compromis avec l'entreprise SIAC qui ne devrait plus être raccordée à la station, et lui a accordé jusqu'au 30 septembre 2017 pour se rendre autonome. Cependant son dossier d'épandage est pour l'instant rejeté par la Préfecture.

La commune étudie également des devis pour une opération de police des réseaux sur toute la zone de Lavy.

Luc VOISIN informe ensuite le conseil que la commission devra faire un point sur le passage au zéro phytosanitaire avec le responsable des agents techniques et mettre un article sur ce sujet dans le Manziat Infos pour informer les habitants que le désherbage ne se fera plus comme avant. Il faudra donc admettre la reconquête de l'herbe un peu partout dans les espaces urbanisés, dans les joints de pavés, les espaces en gravier, le long des trottoirs etc....

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN revient sur le Comité consultatif des sapeurs-pompiers qui a eu lieu le 28 novembre 2016 et sur l'assemblée générale qui a suivi le 17 janvier dernier. Le règlement intérieur est en cours d'élaboration, les pompiers qui ratent régulièrement des manœuvres ont été rappelés à l'ordre par leur chef de corps.

Le 16 décembre les animateurs des TAP ont été réunis pour faire le point, il s'avère que tout se passe très bien depuis l'instauration de la demi-journée de TAP : les animateurs ont le temps de proposer des activités intéressantes, ils sont fidèles à leurs postes, comme les enfants inscrits.

Agnès CATHERIN a assisté, avec Mr le maire, à l'assemblée générale de la pêche et précise que l'association du Goujon a été dissoute et ses membres ont intégré l'association de la Loeze qui devrait être renommée « le Goujon de la Loeze ». La commune continuera de mettre ses étangs à disposition de cette nouvelle association dans les mêmes conditions qu'auparavant si les pêcheurs en font la même utilisation. Une convention sera rédigée dans ce sens.

Elle a participé à l'assemblée générale des Amis du patrimoine.

Elle a rencontré les conscrits en présence de Mr le Maire, du policier et de Corinne SIBELLAS pour faire le point avec les intéressés et leurs parents, comme chaque année.

La commission a étudié la demande de subvention exceptionnelle de l'association Bouche à oreille pour l'organisation de son 10^e anniversaire et a accepté de lui accorder la somme de 200 € qui sera proposée au vote au prochain conseil.

La commission a rencontré l'association du Tennis pour s'assurer de la pérennité de cette dernière avant que le conseil n'arbitre parmi ses projets la construction de nouveaux cours de tennis. L'association de 32 adhérents a assuré ne pas vouloir fusionner afin de garder son identité et souhaite quitter les tennis couverts dont l'utilisation la ruine. La commission est favorable à la construction de deux cours à côté du gymnase au vu des garanties données par les membres du club auditionnés, ne pas donner une suite favorable au projet provoquerait la disparition du club. M. le Maire présente donc au conseil les plans d'implantation ainsi que le meilleur devis qu'il a obtenu de 67 173.66€ HT, et précise que la commune a reçu un accord de subventionnement à hauteur de 35% (20% de l'état et 15% du département). La région a été sollicitée mais n'a pas encore répondu. Les anciens cours de Chassagne deviendraient par la suite, si le projet voit le jour, un parking pour le foot.

Agnès CATHERIN informe également le conseil que la commission proposera un nouveau jeu pour le skate parc dans le cadre du vote du budget. Thierry BOYAT insiste sur le fait qu'il est important d'aménager un tel espace car tous les parents ne disposent pas d'un jardin pour leurs enfants.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur les travaux de peinture réalisés à l'école suite au dégât des eaux, et aux travaux en cours sur le mur arrière de la mairie.

Il fait un point sur les réunions du SPANC, des bâtiments et des ordures ménagères auxquelles il a assisté à la communauté de communes. Le SPANC reconduit ses tarifs 2016 en 2017, une trentaine d'habitations étant concernée sur la commune. La redevance des OM elle sera très légèrement en baisse.

⇒ **Commission Urbanisme** (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. Il informe le conseil qu'un PV de constatation a été réalisé pour une habitation dont le permis de construire a été déposé en 2006 et pour lequel les travaux n'ont pas avancé depuis 2007. Une nouvelle constatation sera réalisée dans 6 mois et si les travaux ne sont pas relancés la commune saisira le procureur de la république.

M. le Maire revient sur les points lumineux défaillants pour lesquels la commune a reçu un devis et sur le variateur du centre bourg qui doit permettre les coupures d'éclairage mais ne fonctionne toujours pas malgré les nombreuses relances au SIEA. Il est donc impossible pour le moment de faire un point sur les économies liées aux coupures nocturnes, toutes les coupures n'étant pas effectives.

De même, il informe le conseil qu'il refuse systématiquement toute demande du SIEA visant à implanter des poteaux pour installer la fibre optique. M. le Maire rappelle qu'il est plus que favorable à la fibre optique, mais que la commune a dépensé beaucoup d'argent

pour enfouir certains de ses réseaux, ce n'est pas pour que le SIEA en rajoute à chaque nouvel abonné. La commune n'a pas à payer les « pots cassés » qui subsistent entre Orange (qui interdit l'utilisation des siens) et le SIEA. Ce dernier doit donc amener la fibre en souterrain, comme il sait le faire. Le contentieux qu'ils ont entre eux ne doit pas pénaliser la commune.

⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : Stéphanie BERNARD rappelle que le Manziat Infos devra être distribué le week-end du 25 février. Une cérémonie de remise des cartes d'électeurs aura lieu le 24 mars.

Elle rencontre en compagnie de Mr le Maire le responsable des Vendanges de l'humour samedi 29 janvier afin de faire le point avec lui sur la soirée qui s'est déroulée à Manziat et d'envisager un spectacle pour novembre 2017.

Sur proposition d'Amélie JULLIN, la commission étudiera la possibilité d'ouvrir un concours photos aux habitants pour trouver la couverture du prochain bulletin municipal et de son calendrier.

Questions diverses

M. le Maire informe le conseil du retour de Sylvie SERAUT, ATSEM, arrêtée depuis le 31 août 2015, en mi-temps thérapeutique avec restrictions. Elle sera à l'école le matin, et Géraldine DUFLOUX continuera de la remplacer les après-midi et pour les TAP.

M. le Maire revient sur la présentation qui a été faite par les gendarmes aux élus, qui leur a permis de mieux se rendre compte de leur actions et des problèmes du secteur.

Des formations aux gestes de premiers secours seront proposées, par groupe de 10, par l'Union des sapeurs-pompiers, en association avec la commune pour les manziatis intéressés. L'information sera diffusée dans le prochain manziat info.

M le Maire informe que les élus de MANZIAT qui le souhaitent, ont pu rencontrer le 16 janvier l'association RUDI, qui avait déposé des tracts dans les boîtes aux lettres concernant les éoliennes, et ensuite le 19 janvier Valorem. Les membres de RUDI sont favorables aux énergies renouvelables et ne se disent pas contre les éoliennes. Ils reprochent à Valorem d'avoir annoncé des mâts de 130 m à 150 m au départ et maintenant d'évoquer des mâts de 180 m de haut. Les échanges avec l'association RUDI ont été courtois et constructifs.

Le projet en est toujours au stade des études et les élus ont les mêmes informations que la population des quatre communes concernées retranscrites dans des lettres d'informations qui ont été distribuées dans les boîtes aux lettres et via le site de Valorem. Ce ne sont pas les élus qui décident de la construction d'un parc éolien mais bien l'Etat. La décision est prise par le Préfet, après concertation avec les riverains et consultation du conseil municipal. Valorem doit organiser une réunion publique au printemps et prépare une nouvelle lettre d'information. Toutes les informations concernant le projet sont sur le site internet de valorem : valorem-energie.com

Les différents trous dans les voiries ont été signalés aux entreprises. La socafil doit se pencher une fois de plus sur son revêtement de la Rue du Chêne qui a encore de gros défauts.

Le couvercle du tampon situé au carrefour des feux va être réparé.

M. le Maire informe que les services administratifs de la mairie disposent de trois copieurs. Un de ceux-ci vient d'être supprimé et un deuxième suivra en fin d'année et ce afin de faire des économies de fonctionnement.